

EXTRAIT

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)
DU 20 AVRIL 2026**

[...]

SEPTIEME RESOLUTION (à titre ordinaire)

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du code de commerce et de l'article 13-II des statuts de la Société, de nommer Monsieur Hugues Aubry, en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de trois (3) ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

[...]

DIXIEME RESOLUTION (à titre extraordinaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, conformément à l'article L. 225-138 I du code de commerce, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente,

- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires nouvelles pouvant être émises en vertu de la délégation mentionnée ci-dessus et de réserver la souscription à une catégorie de personnes composée d'Assicurazioni Generali S.p.A. ou de toute société qu'Assicurazioni Generali S.p.A. contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
- que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie des personnes définie ci-dessus ainsi que le nombre d'actions allouées à chacun d'entre eux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

[...]

DOUZIEME RESOLUTION (à titre ordinaire)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Michel Becker, avec faculté de se substituer toute personne pour tout ou partie des présents pouvoirs, à l'effet de procéder à toutes les formalités d'inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) et auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et pour ce faire, passer et signer et certifier tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer en tout ou partie les présents pouvoirs et, généralement, faire ce qui sera nécessaire à leur bonne fin, et effectuer toutes déclarations complémentaires en vue de veiller à l'accomplissement de toutes formalités de publicité ; au besoin, concourir à tous actes de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, accomplir ou faire accomplir toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

[...]

Certifié conforme par Monsieur Michel Becker – Président de séance.